



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°097/2023
Fête de quartier Rue de la Liberté

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212- 1 et L2213-1 à 5,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la demande de [REDACTED], en date du 13 avril 2023,

Considérant que l'organisation la fête de quartier organisée par les riverains de la rue de la Liberté, nécessite pour la durée de la fête une réglementation particulière de la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les riverains, et les véhicules d'incendie et de secours, rue de la Liberté depuis l'intersection de la rue de la Carrière jusqu' à l'intersection de la rue de la Gare, **du vendredi 09 juin 2023 à 18 heures au samedi 10 juin 2023 à 1 heure.**

Article 2 : Des panneaux provisoires de signalisation, de déviations réglementaires seront mis en place par [REDACTED], chargée de l'organisation.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Buhl,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
Monsieur le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers du CPII Haut-Florival,
[REDACTED], organisatrice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 27 avril 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 27 AVR. 2023